

ARRÊTÉ n° 2025/387

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL - USAGE D'UNE NACELLE MOBILE –
DU 08 OCTOBRE 2025 AU 28 FEVRIER 2026 DE 07H00 A 19H00 – SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par la Mairie de Courthézon, Château Val Seille, B.P. 14, 84350 Courthézon, portant autorisation de circulation d'une nacelle mobile sur le territoire communal pour la pose et la dépose des illuminations de Noël, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, d'interdire le stationnement et de mettre en place une circulation alternée en cas de nécessité sur la commune de Courthézon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les Services Techniques, Mairie de Courthézon, Château Val Seille, B.P. 14, 84350 Courthézon, sont autorisés à faire circuler et stationner une nacelle mobile sur le territoire communal.

Article 2 : Cette autorisation est valide du 08 octobre 2025 au 28 février 2026 de 07h00 à 19h00.

PERIODE DURANT LAQUELLE LES SERVICES TECHNIQUES SONT AUTORISES A CIRCULER ET
STATIONNER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SI BESOIN METTRE EN PLACE UNE
CIRCULATION ALTERNEE.

EN AUCUN CAS LA CIRCULATION NE DOIT ETRE COUPEE.

Article 3 : Les Services Techniques devront respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Signaler et baliser au besoin le chantier
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin
- Veiller à la sécurité des usagers
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier
- Veiller à la remise en état de la voie publique

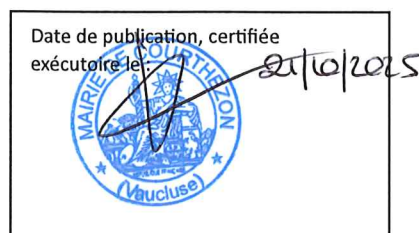
Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : La responsabilité des Services Techniques sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 3.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, les Services Techniques, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités



Courthézon, le 15/10/2025



Pour le Maire, Nicolas PAGET,

Le 1^{er} Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,